



Affaires Générales
N° tél. : 69.49.76.31
N/Réf. : NDA/BP/CD

DECISION N°96/30

**PRISE PAR LE MAIRE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 122-20 DU CODE DES COMMUNES**

OBJET : Conversion d'une concession de 15 ans en 30 ans

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code des Communes, et notamment l'article L 122-20,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU le règlement intérieur du cimetière communal,

CONSIDERANT que la famille DINCHOS-VAREILLAUD a acquis une concession de 15 ans N°373 le 28 février 1948, renouvelée pour la 3ème fois le 28 février 1993 pour un montant de 1 050 F,

CONSIDERANT qu'à ce jour, trois années du dernier renouvellement se sont écoulées (toute année commencée est due) représentant la somme de 210 F,

CONSIDERANT que la somme due à la famille pour l'abandon de la concession de 15 ans est donc de 840 F,

CONSIDERANT que cette famille désire acquérir une concession de 30 ans par conversion, en date du 6 décembre 1995 pour un montant de 2 751 F,

CONSIDERANT que ladite conversion représente, pour la famille, une charge résiduelle de 1 911 F,



DECIDE

Article 1er : la conversion de concession de 15 ans en 30- ans sollicitée par la famille DINCHOS-VAREILAUD est acceptée.

Article 2 : la recette de 1 911 F sera inscrite au budget de la commune - exercice 1996 chapitre 953-11, article 716.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et adressée à M. le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry et à Mme le receveur municipal.

Fait à Yerres, le 14 mars 1996



Le Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN

